

Conditions d'acceptation des DÉCHETS DE BOIS MÉLANGÉS

Description : tous les déchets de bois à l'exception du bois vert, composés de bois traité ou non traité, y compris les types de bois collés et/ou agglomérés

✓ Autorisés :

- le bois massif non traité ;
- le bois de démolition, les emballages en bois, les palettes en bois, les caisses, caisses à fruits et caisses à légumes ;
- tous les types de bois peint, les anciens meubles en bois, les armoires, les chaises ;
- le contreplaqué / multiplex / OSB ;
- le HDM et le MDM ;
- les panneaux en aggloméré et autres panneaux de fibres.

✓ Non autorisés :

- le bois souillé / traité chimiquement ;
- le bois de taille, le bois vert ;
- Les éléments métalliques mesurant plus de 200*100*5 mm et les métaux non ferreux ;
- les billes de chemin de fer, le bois de jardin ;
- le bois pourri / moisi, le bois brûlé, le bois recouvert de bitume ;
- les autres flux de déchets comme le papier, le carton, les isolants, les déchets résiduels et les textiles ;
- les autres objets et déchets pouvant être préjudiciables au recyclage et au traitement.

